



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 55.192/2
du 26 février 2014

sur

un avant-projet de décret 'en matière de droits
d'enregistrement d'hypothèques, de greffe et de procédure
fiscale wallonne et portant des dispositions fiscales diverses'

Le 29 janvier 2014, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de l'Emploi, de la Formation, des Sports et de la Politique aéroportuaire de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'en matière de droits d'enregistrement d'hypothèques, de greffe et de procédure fiscale wallonne et portant des dispositions fiscales diverses'.

L'avant-projet a été examiné par la deuxième chambre le 26 février 2014. La chambre était composée de Pierre VANDERNOOT, conseiller d'État, président, Martine BAGUET et Luc DETROUX, conseillers d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK, assesseur, et Anne-Catherine VAN GEERSDAELE, greffier.

Le rapport a été présenté par Patrick RONVAUX, auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 26 février 2014.

*

Comme la demande d'avis est introduite sur la base de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, la section de législation limite son examen au fondement juridique de l'avant-projet, à la compétence de l'auteur de l'acte ainsi qu'à l'accomplissement des formalités préalables, conformément à l'article 84, § 3, des lois coordonnées précitées.

Sur ces trois points, l'avant-projet appelle les observations suivantes.

EXAMEN DE L'AVANT-PROJET

INTITULÉ

Il y a lieu d'écrire « d'hypothèque » et non « d'hypothèques ».

DISPOSITIF

Article 2

Il convient d'écrire « signifiée au plus tard le » et non « signifiée au plus tard ».

Article 4

Compte tenu de l'objectif poursuivi, l'alinéa 2 devrait être rédigé comme suit :

« L'article 2 [et non « L'article 6 »] entre en vigueur le même jour que l'article 29 du décret du 19 septembre 2013 portant des dispositions fiscales diverses ».

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Anne-Catherine VAN GEERSDAELE

Pierre VANDERNOOT